

**Ministère de l'Éducation nationale**  
**RAPPORT DE PROMOTION 2026**

**Liste d'aptitude pour l'accès au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat**

**I – DISPOSITIF REGLEMENTAIRE**

Le code général de la fonction publique a introduit les lignes directrices de gestion ministérielles pour déterminer de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique des ressources humaines en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les lignes directrices de gestion ministérielles du 16 décembre 2024 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels des ministères de l'Éducation nationale, des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative ont été publiées au Bulletin officiel spécial n°7 du 19 décembre 2024.

Afin de garantir un traitement équitable d'attribution des promotions au choix pour l'ensemble des personnels, le ministère a mis en place des procédures transparentes permettant d'objectiver l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle et de prévenir les discriminations en étant vigilant à ce que les promotions attribuées respectent les principes d'égalité et de diversité. Une attention particulière est apportée au respect de la proportion hommes - femmes parmi les promouvables, à la prise en compte de la diversité des environnements professionnels et à la valorisation de l'activité professionnelle exercée dans le cadre d'une activité syndicale.

La sélection des personnels éligibles à une promotion au choix est fondée sur l'appréciation de leur valeur professionnelle et de leur expérience, mesurée à travers des dossiers de propositions rédigés par les supérieurs hiérarchiques et d'un classement de ces propositions par l'autorité hiérarchique.

**II – COMPTE RENDU DE LA SELECTION AU CHOIX**

**A- Informations statistiques sur les promouvables et les dossiers proposés**

Pour rappel, sont promouvables à la liste d'aptitude pour l'accès au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (CTSSAE), les agents appartenant au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat relevant du grade d'assistant principal de service social (APSS) (catégorie A), sans autre condition.

En 2026, le nombre de possibilités est de 10 promotions. Le nombre de possibilités de promotion à la liste d'aptitude d'accès au corps des CTSSAE étant calculé en regard des entrées dans ce même corps durant l'année qui précède, l'augmentation du nombre des agents promouvables qui relèvent du corps des ASS est sans influence sur celui de l'année précédente. En 2025, 12 promotions ont été prononcées.

1255 APSS remplissent les conditions pour bénéficier de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des CTSSAE, contre 1072 agents en 2025.

Parmi ces personnels promouvables, 1210 sont des femmes soit 96% des agents promouvables contre 45 hommes, soit 4% des agents promouvables.

La moyenne d'âge des agents promouvables est de 53 ans, 11 mois et 20 jours contre 54 ans, 3 mois et 1 jour au titre de la liste d'aptitude de l'année 2025.

L'ancienneté de corps moyenne des agents promouvables s'élève à 21 ans 6 mois et 13 jours contre 21 ans 6 mois et 28 jours en 2025. Leur ancienneté moyenne de grade est de 3 ans 2 mois et 24 jours.

Les personnels promouvables sont affectés principalement dans les services déconcentrés tels que les rectorats et DSDEN mais exercent leurs fonctions en EPLE. Ils peuvent également travailler dans l'enseignement supérieur, en CROUS, en universités et parfois dans les CREPS.

Au titre de la campagne de promotion 2026, pour 1255 agents promouvables, la DGRH a reçu 41 dossiers de propositions répartis comme suit : 40 femmes et 1 homme, affectés en services déconcentrés et dans l'enseignement supérieur. Ce faible nombre de dossiers peut s'expliquer par le fait qu'une promotion dans le corps des CTSSAE implique une mobilité géographique, ce qui peut dissuader certains ASS de se porter candidats.

La moyenne d'âge des 41 agents proposés est de 53 ans 11 mois et 13 jours.

Pour les candidats proposés, l'ancienneté moyenne de corps est de 21 ans 9 mois et 29 jours. L'ancienneté moyenne dans le grade est de 3 ans.

## **B- Méthodologie et bilan de la sélection au choix**

Le choix des CTSS promus par voie de liste d'aptitude résulte d'un examen piloté par la DGRH. Les dossiers des agents candidats proposés sont remontés par les académies, ils comportent une fiche individuelle de proposition, un rapport d'aptitude professionnelle et un rapport d'activité.

Pour évaluer la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des dossiers, l'administration s'est fondée sur les critères objectifs suivants :

- en matière de valeur professionnelle : la nature des fonctions exercées (faisant-fonction de conseiller technique responsable départemental ou auprès du recteur, encadrement ou coordination d'ASSAE),
- en matière de parcours professionnels : la diversité des fonctions exercées et les mobilités géographiques et/ou fonctionnelles.

Le rapport d'activité, rédigé par l'agent, doit lui permettre de démontrer non seulement sa valeur professionnelle dans son poste actuel mais aussi les acquis de l'expérience professionnelle obtenus tout au long de sa carrière.

L'examen des propositions et des dossiers d'agents retenus privilégie essentiellement la capacité de ces agents à se projeter sur des missions propres au corps des CTSSAE ou qui font déjà fonction de CTSSAE.

En matière de prévention des discriminations, la DGRH a veillé au respect des équilibres femmes/hommes. Au vu de la qualité des dossiers, ont été promus 9 femmes et 1 homme.

L'âge moyen des promus est de 56 ans 11 mois et 22 jours et l'ancienneté moyenne de corps est de 28 ans contre 22 ans 5 mois et 18 jours en 2025. Leur ancienneté moyenne de grade est de 3 ans 10 mois et 29 jours.

Ces personnels exercent en services déconcentrés et dans l'enseignement supérieur (CROUS).

D'une manière générale, il est observé que les dossiers des APSS retenus présentent les caractéristiques suivantes :

Certains APSS, après avoir exercé en service social en faveur des élèves pendant de nombreuses années, exercent leur mission en qualité de « faisant fonction de CT » en service social en faveur des étudiants en université. Ils assurent l'animation et l'encadrement d'une équipe d'assistants de service social et apportent non seulement leur conseil technique à leurs collègues mais aussi à la direction du service. Ils co-animent avec d'autres conseillers techniques des structures de l'enseignement supérieur des ateliers sur des thématiques particulières relevant de la vie étudiante et portées par l'université.

D'autres APSS exercent leurs missions en service social en faveur des élèves. Les acquis de leur expérience professionnelle démontrent une posture affirmée dans le conseil et dans l'expertise qu'ils apportent à l'institution. Ils sont souvent associés au travail effectué par les conseillères techniques et dans la conduite de projet à l'échelle du département où ils exercent. Leur posture professionnelle, associée à leur connaissance aguerrie des politiques socio-éducatives, permet leur projection dans les fonctions de conseiller technique.

Enfin, certains APSS secondent le conseiller technique de bassin dans le suivi de dossiers spécifiques et sont repérés au sein du service comme personnel ressource. Ils accompagnent également les nouveaux assistants de service social dans leur prise de fonction et développent des actions collectives en direction des élèves et des familles.